



**Direction départementale
des territoires**
Bureau biodiversité

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

DDT - SEB / BB - 2016095 - 0001

Composition du Comité de pilotage
local commun aux sites Natura 2000 :

FR2100253 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » (n°8)
FR2100290 « Prairies de Courteranges » (n°45)
FR2100305 « Forêt d'Orient » (n°60)
FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois » (n°64)
FR2100339 « Carrières souterraines d'Arsonval » (n°94)
FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient » (n°201)

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive du Conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 ;

Vu la directive Européenne n°92-43 du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L.414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 3099A du 19 août 1999, portant constitution du Comité de pilotage local (Copil) du site Natura 2000 n° 94 « carrières souterraines d'Arsonval » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2015282-0001 du 09 octobre 2015, portant constitution du Copil commun aux sites Natura 2000 n° 8 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » ; n° 45 « Prairies de Courteranges » ; n° 60 « Forêt d'Orient » ; n° 64 « Forêts et clairières des Bas-Bois » et n° 201 « Lacs de la forêt d'Orient » ;

Vu le compte-rendu de la réunion de Copil du site n° 94 « carrières souterraines d'Arsonval » du 07 janvier 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 3099A du 19 août 1999 est abrogé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2015282-0001 du 09 octobre 2015 est complété comme suit :

Collectivités territoriales :

- Mme et M. les conseillers départementaux du canton de Bar-sur-Aube ou leurs représentants,
- M. le Président de la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes des Rivières ou son représentant,
- Mme et MM. les Maires des communes de Dolancourt, Arsonval et Bossancourt ou leurs représentants.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le Président de l'association « Spéléo club Aubois » ou son représentant.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2015282-0001 du 09 octobre 2015 est modifié comme suit :

Conformément d'une part, aux résultats de l'élection du successeur de Pierre PESCAROLO à la fonction de Président du Copil commun aux sites Natura 2000 n° 8 - 45 - 60 - 64 et 201 , en date du 26 février 2016 et, d'autre part, au rattachement du site n° 94 « carrières souterraines d'Arsonval » à ce même Copil, en date du 23 mars 2016 :

M. Jean-Marie COUTORD, Conseiller départemental du canton de Brienne-le-Château et Mme Lydie FINELLO, Maire de Brévonnes sont élus respectivement Président et de vice-Présidente du Copil commun aux 6 sites Natura 2000 sus-nommés, pour une période de 3 années renouvelable. La maîtrise d'ouvrage de l'animation (mise en œuvre des documents d'objectifs) des 6 sites Natura 2000 sus-nommés sera assurée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, pour une période de 3 années renouvelable.

Le reste sans changement.

Article d'exécution : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et le Président du Copil commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Copil commun.

Fait à TROYES, le

- 4 AVR. 2016

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL